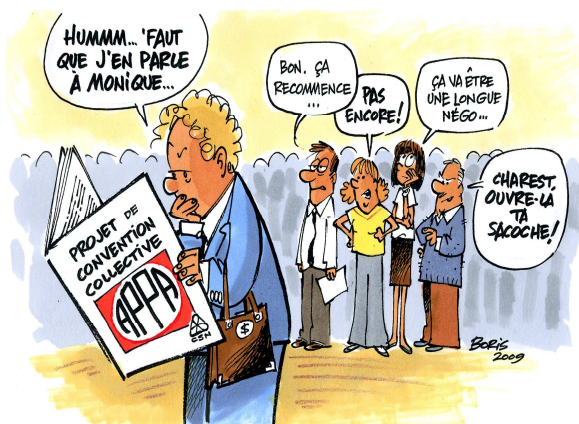




Février 2009

Volume 8, numéro 5



Rendez-vous à ne pas manquer!

Ça y est, nous y sommes : il est temps de préparer la prochaine ronde de négociations. Dans le journal de novembre, le président vous avisait que vous seriez sollicités lors de l'élaboration de nos demandes. Nous vous invitons à participer en grand nombre aux différentes rencontres qui seront tenues en mars. C'est votre

tribune, venez vous exprimer et nous rencontrer. Un tract à cet effet vous est déjà parvenu sur vos lieux de travail. Vous pouvez aussi consulter le site web de l'APPA.

www.appa.qc.ca.

Rachat de service, qu'est-ce que c'est?

Nicole Payeur

On parle d'un « rachat de service » lorsque, à certaines conditions et moyennant le paiement d'un certain montant, la CARRA vous permet de faire reconnaître certaines périodes de service ou d'absence sans salaire qui ne vous ont pas déjà été reconnues dans votre régime de retraite.

Si vous avez le droit de racheter certaines de ces périodes, il pourrait être avantageux de les faire compter dans votre régime de retraite. Cela pourrait faire augmenter le montant de votre rente et, dans certains cas, vous permettre de prendre votre retraite plus tôt.

Un congé sans traitement à temps plein ou partiel, un congé parental, des périodes travaillées avant le 1^{er} janvier 1988 comme service occasionnel sont des conditions potentielles de demande de rachat. Il existe bien sûr une façon de procéder afin de vous prévaloir de ce droit. Pour connaître ces périodes, vous pouvez demander le relevé de vos cotisations à la CARRA afin de déterminer les dates et le temps à racheter.

Il existe toutefois des périodes d'exonération de cotisations telles :

- ♦ les retraits préventifs
- ♦ les congés de maternité ayant débuté avant le 1^{er} janvier 1989

- ♦ les périodes de vacances
- ♦ les banques de congé
- ♦ les congés à temps partiel de 20% ou moins (loi 76)
- ♦ les périodes d'absence de moins de 20 jours ouvrables consécutifs
- ♦ les périodes de maladie, à moins que vous ne dépassiez la période d'exonération de la CARRA qui est de 3 ans (2 années en assurance-salaire et une en congé sans solde)

Avant tout, il faut savoir que votre demande de rachat de service doit parvenir à la CARRA pendant que vous participez encore à votre régime de retraite. Pour racheter des périodes de service ou d'absence sans salaire, vous devez communiquer d'abord avec le représentant de votre employeur actuel qui est la personne responsable de l'administration des régimes de retraite au Service des ressources humaines de la CSDM.

(Suite page 3)

Assemblée générale
Le 24 février 2009, 18 h 30
Auditorium École Georges-Vanier
1205, rue Jarry Est, Montréal

Un plan *Réussir* sans les services de garde!

Charles Allen

Nous avons scrupuleusement étudié le document « Plan *Réussir* » que la CSDM nous a présenté et demandé de commenter.

Compte tenu de notre spécificité, nous avons porté une attention particulière à l'annexe 2 de ce texte, car on y traite directement des services de garde qui sont, pour nous, la priorité des priorités dans l'atteinte des objectifs de ce plan. Nous avons été désagréablement surpris de constater qu'il n'y ait aucune orientation qui soit mise de l'avant pour les SDG. Soyons clairs, il est évident pour nous que la CSDM se doit d'inclure au moins une orientation en SDG et cette dernière

devrait être la suivante : **Réaliser l'intégration du service de garde dans la structure de l'école et de la Commission scolaire tout en reconnaissant l'apport complémentaire à la réussite éducative des élèves qui le fréquentent.**

Depuis de nombreuses années, le personnel travaillant en SDG s'attend à ce que la Commission scolaire intervienne spécifiquement à leur endroit. Par le passé, on leur a fait de nombreuses promesses en ce sens, et ce, à plusieurs reprises. Lors des deux journées de réflexions tenues en août 2007, on leur a encore une fois affirmé haut et fort qu'ils étaient importants pour la CSDM et

combien on tenait à eux. Depuis, rien de concret n'a été fait. Ce personnel est exaspéré d'attendre et il a besoin de signaux clairs en provenance des instances de la CSDM. En reléguant à l'annexe 2 les moyens en lien avec les SDG, la direction générale leur envoie un signal tout à fait contraire. C'est leur dire « vous n'êtes pas assez importants pour faire partie intégrante du plan « *Réussir* ».

En réponse à notre avis, nous nous attendons à ce que la Commission scolaire fasse les correctifs nécessaires à son plan afin d'y intégrer les SDG. Une orientation supplémentaire, ça n'est pas la mer à boire!

Question? Réponse!

Saviez-vous que.....

Diane Lafrenière

- ♦ Lorsque vous subissez une chirurgie esthétique, vous n'êtes pas couvert par l'assurance salaire.
- ♦ Lorsque vous subissez une chirurgie au privé, vous n'êtes pas **nécessairement** couvert par l'assurance salaire sauf dans certains cas. Donc, avant de vous absenter, vérifiez avec le Bureau de santé si c'est accepté sinon, vous pourriez avoir des surprises.
- ♦ Dès la 4^{ème} journée d'absence, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical.
- ♦ Un certificat médical ne peut être rétroactif.
- ♦ Votre supérieur immédiat ne peut exiger de voir votre certificat médical. Ce dernier est confidentiel et vous devez le faire parvenir au Bureau de santé dans une enveloppe scellée.
- ♦ Lorsque vous devez vous absenter du travail, vous devez en aviser votre lieu de travail.
- ♦ Lorsque votre absence est prolongée par votre médecin, vous avez la responsabilité d'en aviser votre lieu de travail.
- ♦ Avant la date effective de retour au travail, suite à une absence pour cause d'invalidité, vous devez rapidement communiquer avec le Bureau de santé pour valider la date de retour, ainsi que les modalités s'y rattachant.
- ♦ Les frais exigés par les médecins pour remplir les formulaires sont à la charge de l'employé, sauf si l'employeur l'exige à l'intérieur des trois premiers jours.
- ♦ Si vous avez à quitter votre domicile pour une période déterminée au cours d'une absence pour cause d'invalidité, vous devez en aviser le Bureau de santé.

Une journée dans la vie d'une infirmière

Diane Lafrenière

Les plus anciens se souviendront avec nostalgie du temps où les infirmières étaient présentes dans nos écoles. Cette époque est malheureusement bien révolue. Tout comme les épiceries du coin, les infirmières ont déserté leur école de quartier pour une grande surface. Il ne reste maintenant que deux infirmières à l'emploi de la CSDM et elles opèrent toutes deux à partir du centre administratif, rue Sherbrooke.

La nature de leur travail a bien changé depuis cette migration. Avant, elles étaient principalement au service des élèves tandis que maintenant, elles sont à celui des employés. Pensez-y : deux personnes pour plusieurs milliers d'employés! Pour effectuer ce travail, il faut faire partie



de l'Ordre des Infirmières du Québec. Tout comme à l'urgence, leur journée commence par le tri : aux urgences, c'est le tri des personnes tandis qu'à la commission, c'est le tri des appels téléphoniques et des courriels selon les priorités établies.

Elles sont responsables de la mise en place des différents programmes

(Suite page 4)

Rachat de service, qu'est-ce que c'est?

(Suite de la page 1)

Pour présenter une demande de rachat, il faut le faire dans les six mois suivant la date de retour au travail. Vous pouvez aussi faire une demande qui soit en dehors de ce délai, mais il faut savoir que des intérêts vous seront facturés. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte lors d'un rachat, soit la période à racheter, votre âge, votre salaire à l'époque et actuel ainsi que plusieurs autres facteurs.

Pour donner suite à votre intention de faire une demande de rachat de service, vous devrez en tout premier lieu vous rendre sur le site internet de la CARRA, vous procurer le formulaire 727 et compléter les parties vous concernant. Vous devrez ensuite transmettre à votre employeur ce document auquel ce dernier joindra le formulaire 728 afin de compléter votre demande. La CARRA vous fera alors

parvenir une proposition de rachat dans un délai pouvant varier de 3 à 7 mois.

Vous devrez répondre à cette dernière en respectant scrupuleusement les délais de réponse indiqués. Si ces derniers ne sont pas respectés, votre dossier sera fermé et vous devrez reprendre toute la démarche.

Le départ à la retraite sans réduction est possible, soit après avoir accumulé 35 ans de service ou soit après avoir atteint l'âge de 60 ans. Il y aura réduction si vous avez 55 ans ou plus, mais comptez moins de 35 années de service. Cette réduction est de 0,333% par mois (4% par année) d'anticipation et est permanente. Il faut donc retenir que vous avez des étapes précises à respecter pour demander un rachat de service.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site de la CARRA au www.carra.gouv.qc.ca et à la CSDM au Service des ressources humaines où M. Morad Beddouz pourra vous guider et répondre adéquatement à toutes vos questions.

Précision Semaine de relâche

Seules les personnes régulières qui ont droit à l'horaire d'été peuvent déduire 30 h de leur banque de récupération plutôt que 35 h si elles s'absentent lors de cette période. Les autres personnes qui n'ont pas droit à l'horaire d'été déduisent leur temps réel à travailler lors de cette semaine.

Les vices-présidents de l'APPA

Michel Picard

Vous vous souvenez de la célèbre ritournelle de Passe-Partout? Non! Pas « J'ai deux yeux tant mieux », mais bien « Ils étaient quatre qui voulaient se battre »! On pourrait facilement la rattacher à vos quatre premiers répondants que sont les vice-présidents de l'APPA. Élus par vous lors de notre dernière assemblée générale, ils sont vos intervenants de première ligne, vos « 911 » syndicaux. Mais qui sont-ils et que font-ils au juste?

Lise Champagne et Yves Champion offrent un service dynamique aux travailleurs des groupes suivants : administration générale (personnel technique, para

technique, administratif et de secrétariat), et services aux élèves (personnel de l'adaptation scolaire, des services para pédagogiques et Chapitre 10).



Du côté des services de garde, on retrouve Diane Lafrenière et Richard Gagnon qui s'occupent avec célérité du personnel technique et éducateur œuvrant dans les SDG.

Leurs principales fonctions sont celles de vous soutenir, de vous représenter et de défendre vos droits face à l'employeur. Au travers des dizaines d'appels et de courriels que chacun reçoit quotidiennement, ils doivent être en mesure, dès le départ, de vous rassurer, de répondre adéquatement à vos questions et de trouver des solutions satisfaisantes à vos problèmes. Que ce soit pour des interrogations ou des interprétations de la convention collective, sur les congés spéciaux, les remplacements, les ratios non respectés, les affichages et autres, soyez assurés qu'ils feront tout en leur pouvoir pour répondre à vos demandes.



L'écoute lors des communications avec les membres, est primordiale, car c'est à partir des dits et des non-dits qu'ils arrivent à

cerner les problèmes. Il faut souvent savoir lire entre « les paroles ». Convention collective, lettres d'entente, normes du travail, charte des droits et libertés et autres documents légaux font parti de

leurs instruments de travail et ils savent s'en servir avec brio, car plus de 95 % des problèmes sont réglés à l'avantage des membres, et ce, avant grief. C'est tout à leur honneur, car l'interprétation de ces textes n'est pas toujours évidente!

Dans les cas plus compliqués, ils devront alors jouer les fins limiers et faire tout un travail d'enquête afin de s'assurer d'avoir le maximum d'éléments entre leurs mains pour pouvoir déposer un grief « en béton ». Appels, visites sur le lieu de travail, rencontres et accompagnement du membre permettront de faire cheminer le dossier vers un règlement qui sera souvent à l'avantage de la personne lésée. La

(Suite page 4)

Une journée dans la vie d'une infirmière

(Suite de la page 2)

voués à la prévention et à la santé sécurité au travail. Elles évaluent et valident les certificats médicaux qui doivent être produits selon les guides en usage (assurance salaire, convention collective, normes médicales en vigueur, etc.). Elles collaborent avec les gestionnaires à la réintégration des employés au travail et elles participent à l'évaluation de la santé du personnel à l'embauche, en cours d'emploi et lors d'un retour au travail. Elles effectuent les relances téléphoniques auprès des personnes absentes, communiquent avec les différents services et bureaux de la CSDM ainsi qu'avec différents organismes de santé de l'extérieur. Elles reçoivent les patients(es), administrent les premiers soins, conseillent sur différents sujets d'ordre préventif, curatif et administratif. Elles écoutent et aident les personnes en détresse en les conseillant et en les référant aux organismes appropriés. Elles doivent aussi s'acquitter du travail clérical, enregistrer les activités médicales pour fins de statistiques ou rappels et, également, participer aux réunions d'équipe.

Vous pouvez aisément constater que ce n'est pas une mince tâche et comme si ce n'était pas assez, ajoutez-y une dose de psychologie, une transfusion de dévouement, un flacon d'empathie, un comprimé de disponibilité et une pinte de bon « sang »!!!

Opinions des lectrices (teurs)



Pour nous joindre:
ensemble@appa.qc.ca

Les vices-présidents de l'APPA

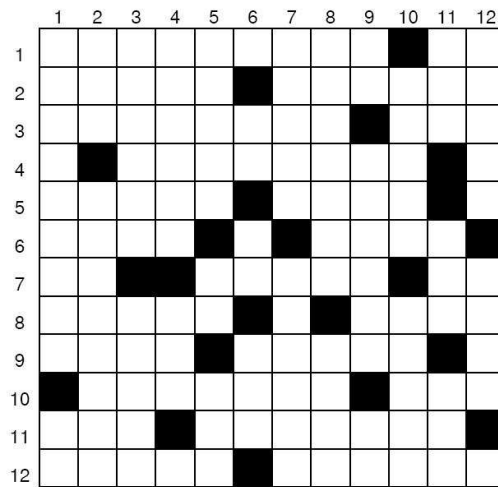
(Suite de la page 3)

crédibilité acquise au cours des années face à l'employeur fait souvent en sorte que les griefs ne se rendent pas à l'arbitrage, car ils sont réglés à l'amiable. Ils peuvent aussi compter sur l'aide d'autres membres de l'Exécutif, du conseiller syndical et des ressources qui sont mises à leur disposition par la CSN.

En plus d'être membres d'une multitude de comités de l'APPA, de la CSN ou paritaires (Comité paritaire de Santé & sécurité, Amiante, Harcèlement, Relations de travail, Comité Éducation, Table de travail CSN Maternelle 4 ans, Comité CSN sur les SDG

et j'en passe...), ils font aussi partie des diverses négociations avec la CSDM et sont régulièrement consultés par l'employeur sur les orientations que celui-ci entend se donner. Toutes ces activités ajoutent des cordes à leurs arcs déjà bien garnis, car cela leur permet d'être continuellement à jour dans tout ce qui a trait aux conditions de travail des membres de l'APPA. Ce type de formation continue est tout à votre avantage, car vos VP sont votre comité de négociation permanent face à la partie patronale.

Comme vous pouvez le constater, c'est toute une équipe sur laquelle vous pouvez compter!



145—Éditions flèche

HORIZONTALEMENT

- 1- Garniture protectrice placée à l'avant et à l'arrière d'une auto — Note.
- 2- Os de poisson — Dans l'office religieux, suivent les matines.
- 3- Rendre mou — Terme de tennis.
- 4- Poulpes.
- 5- Place publique couverte où se tient un marché — Irlande.
- 6- Prophète juif — Autrefois, Archipel.
- 7- Molybdène — Au billard, effet de recul — Fantassin américain.
- 8- Racine vomitive du Brésil — Germon.
- 9- Insecte des eaux stagnantes — Brisé.
- 10- Véhicule pour le transport des liquides — Affaibli.
- 11- On la dit voleuse — Partie d'une casquette qui abrite le front et les yeux.
- 12- Ventilée — Obstiné.

Solution Sudoku janvier 2009

4	7	1	6	8	3	5	2	9
9	2	6	7	5	1	3	4	8
5	8	3	4	9	2	7	1	6
7	5	8	1	4	9	6	3	2
1	6	9	2	3	8	4	5	7
3	4	2	5	6	7	8	9	1
8	9	5	3	1	6	2	7	4
6	3	7	9	2	4	1	8	5
2	1	4	8	7	5	9	6	3

VERTICALEMENT

- 1- Vêlin — Pascal.
- 2- Beau perroquet — Chute prématurée des cheveux.
- 3- Plein — Observer secrètement.
- 4- Astre qui brille de sa lumière propre — Démonstratif.
- 5- Cachée — Dieu du soleil — Femme originelle.
- 6- Déchiffré — Laize — Éclat de voix.
- 7- Fourmit de l'huile — Grande appréhension.
- 8- Ouvrier qui extrait les pierres — Poitrine d'une femme.
- 9- Connu — Éperons du coq — Copulatif.
- 10- Proportionnée — Soixante minutes.
- 11- Incendie — Moi, en latin — Plateau de cinéma.
- 12- Corps céleste — Apporté à la naissance.

ENSEMBLE! Retrouvez-nous sur le WEB : www.appa.qc.ca



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

